

VENDEUR

ARTIC PARTNERS STALLIONS
Haras du Barquet
14 130 Saint-Benoît-d'Hébertot

articpartnersstallions@gmail.com

IBAN FR76 1660 6140 1184 8992 7331 096

ACHETEUR

NOM Prénom

Société

Adresse

Téléphone

Email

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon **CASCADELLO** (CASALL x CLEARWAY), aux conditions suivantes :

☐ **IAR - 633€ TTC** (TVA 5,5%) soit 600€ HT de frais de réservation + frais d'envoi, réglés ce jour par chèque ou virement bancaire
+ **1055 € TTC** (TVA 5,5%) soit 1000€ HT de solde de saillie - poulain vivant à 48h

☐ **IAC - 633€ TTC** (TVA 5,5%) soit 600€ HT de frais de réservation + frais d'envoi, réglés ce jour par chèque ou virement bancaire
+ **1055 € TTC** (TVA 5,5%) soit 1000€ HT de solde de saillie - poulain vivant à 48h

Le contrat de saillie en IAC comprend l'utilisation de **4 paillettes** de semence congelée.

OFFRE SPÉCIALE

Pour l'achat d'une saillie de CASCADELLO, une saillie de l'un de nos jeunes étalons est offerte (hors frais techniques). Cette offre est valable pour une jument appartenant au même Acheteur. Elle est à utiliser en 2025 uniquement, et est non cumulable avec d'autres offres. L'Acheteur souhaite bénéficier de cette offre et réserve une saillie de l'étalon suivant :

☐ HIGH LEVEL DEVIL Z (HEARTBREAKER x CARTHAGO)

☐ NEYMAR B (COMME IL FAUT x TAN GEO VD ZUUTHOEVE)

CONDITIONS D'UTILISATION

La saillie est réservée pour la jument

N° SIRE

☐ maiden

☐ non inséminée en 2024

☐ inséminée en 2024 et restée vide

☐ inséminée en 2024 et à terme le.....

Nom du **centre d'insémination** où seront envoyées les doses sur demande :

Adresse du **centre**

N° de téléphone du **centre**

L'Acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire : ☐ Oui ☐ Non

Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI, la congélation d'embryons, ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle classique. Celles-ci doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.

INFORMATIONS & CONSEILS DE CROISEMENT

Benjamin GHELFI 06 11 54 37 89
Antoine CHARLOT 06 47 89 24 10
Juan RAMOS 06 89 12 89 27

GESTION DES CONTRATS & COMMANDE DES SEMENCES

Charlotte HERMON 06 48 93 75 93



articpartnersstallions@gmail.com



www.articpartnersstallions.com



ARTIC PARTNERS STALLIONS
Haras du Barquet 14 130 Saint-Benoît-d'Hébertot



CONDITIONS GÉNÉRALES

Envoi de la semence

L'envoi de semence n'est pas automatique, se fait à la demande de l'Acheteur ou du centre d'insémination, quelques jours avant le 1ère insémination, et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.

L'envoi de semence est soumis aux disponibilités de l'étalon et des entreprises de transport. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'envoi de semence ou de problème lié à la livraison de semence par le transporteur.

Utilisation de la semence

Les doses de semence mises à disposition au travers de ce présent contrat restent la propriété du Vendeur et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles convenues sur ce contrat. Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour la jument citée ci-dessus. Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur qui pourra en demander la restitution.

En cas de transfert embryonnaire avec récolte de plusieurs embryons, l'Acheteur est dans l'obligation de déclarer chaque gestation confirmée à 45 jours au Vendeur et de régler les sommes en conséquence, équivalentes à un solde de saillie par embryon supplémentaire.

Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

Paieement

En cas de retard de paiement des factures de plus d'un mois suite à leur date d'édition, il est appliqué des pénalités de retard conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet de toutes sommes et des pénalités de retard dues par l'Acheteur au Vendeur. En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le Vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'Acheteur.

En cas de vente de sa jument, l'Acheteur reste seul responsable des clauses notifiées dans ce contrat vis-à-vis du Vendeur.

Insémination et mise en place

Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

Garantie poulain vivant et report

L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable. La garantie poulain vivant est valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation). En cas d'avortement, le solde de saillie ne pourra pas être reporté l'année suivante.

Le présent contrat est valable pour la saison 2025, pour une insémination en France (nous contacter pour un contrat à l'étranger).

L'Acheteur signataire de ce contrat atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente ci-dessus.

Fait en deux exemplaires, à

Le

Signature de l'Acheteur

Signature du Vendeur

Précédée de la mention "Lu et Approuvé"